

Mme FOISSEY Séverine
11 rue de Mareilles
52700 CHANTRAINES
à

Monsieur FRERY,
Commissaire-enquêteur pour l'étude du projet éolien Les Rainettes de Chantraines,

Chantraines, le 14 juin 2022

Monsieur,

Le projet éolien des Rainettes a été proposé au maire de Chantraines en mai 2017, à une époque où le parc éolien était encore peu développé autour de notre commune.

Aujourd'hui nombre d'éoliennes sont installées autour de Chantraines ce qui conduit à s'interroger sur la pertinence de ce parc. Et ce d'autant plus qu'il a été initié par l'ancien maire qui n'habite désormais plus Chantraines et par conséquent ne subira ni la pollution visuelle ni la pollution sonore liées à ce parc éolien.

Bien sûr les chiffres des retombées économiques pour le territoire mis en avant par JP Énergie Environnement (JPEE) sont alléchants. Sans parler de la manne financière que constitue ce projet pour les exploitants agricoles, qui auront les éoliennes sur leurs champs. Précisons que ces exploitants ne sont pas des habitants de Chantraines. Ce qui peut amener à s'interroger.

L'enquête publique permet d'accéder à un dossier complet du projet et notamment à l'avis donné par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Cet avis a été signé le 21 mars 2022 à Metz par le président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, par délégation, Jean-Philippe MORETAU. Cet avis nous permet d'avoir une vision éclairée sur le projet et de mettre en lumière les problèmes inhérents à ce projet. On peut lire page 21 et page 29 que l'autorité environnementale (Ae) s'interroge sur « *la pertinence de la création de ce parc éolien* ».

Nous pouvons notamment lire dans la synthèse de cet avis que « *le projet éolien des Rainettes engendra des effets cumulés forts et aura un impact conséquent sur les aspects liés au paysage, au cadre de vie et aux monuments historiques en contribuant à aggraver une situation déjà considérée comme dégradée par le Schéma régional éolien (SRE) en termes de densité et de respiration.* »

Il est évident que nous atteignons une densité d'éoliennes dans notre secteur qui est considérable. La photographie choisie par JPEE pour mettre en avant son projet se garde bien de mettre en évidence cette densité puisque le point de vue choisi est celui de l'intersection de la route de Cirey et de la route D674. Elle ne fait donc pas apparaître ni les nombreuses éoliennes du secteur ni le village en contrebas...

Par ailleurs, les photos qui montrent la vision des éoliennes depuis le village ne sont pas facilement accessibles dans le dossier, c'est le moins qu'on puisse dire. Dans la pièce 3C intitulée « Etude paysagère et patrimoniale » figure le carnet de photomontage pages 91 à 210 soit près de 120 pages sans qu'un index ne permette de retrouver facilement le photomontage qui vous intéresse.... La logique de succession des photomontages n'est pas claire du tout.

On peut trouver page 110 du document papier (page 41 dans le fichier numérique3C2) les premiers photomontages montrant la vue sur les éoliennes depuis trois endroits de Chantraines (photomontages n°8, n°9 et n°10).

Ensuite il faut faire défiler tous les photomontages concernant les points de vue des villes et villages alentours avant de pouvoir observer page 190 (page 41 dans le fichier 3C3) les photomontages n°48, n°49 et n° 51 concernant de nouveau Chantraines. On peut d'ailleurs s'étonner que le point de vue choisi par le photographe sur le n°49 permet de masquer ou de filtrer la vue des éoliennes grâce aux arbres et aux bâtiments.....

Il est clair que depuis notre village, la vision des éoliennes sera très importante. Le pire étant pour les habitants du lotissement de l'ortie qui auront l'impression que les éoliennes sont au bout de leur jardin. (voir photos en annexes 1 et 2)

Un tableau figurant page 29 dans l'avis de l'Ae signale que le seuil d'alerte en termes d'encerclement est atteint pour Chantraines mais aussi pour de nombreux villages avoisinants.

Le maître d'ouvrage JPEE conteste dans sa réponse (document page 42) cet effet d'encerclement dénoncé par l'Ae, se basant sur un tableau donnant des valeurs d'angles dits « de respiration ». D'après JPEE, le projet des Rainettes n'impacte pas cet angle de respiration. Pourtant chacun des habitants de Chantraines se rendra bien compte que cette affirmation est erronée. Nous serons bien davantage encerclés par ces quatre éoliennes supplémentaires et aurons bien ce sentiment « d'étouffement » ...

Le comble est que dans sa réponse à l'avis de l'Ae, JPEE écrit : « Globalement, cette méthode théorique d'évaluation du risque de saturation reste indicative et ne représente pas forcément la réalité de la perception des parcs éoliens sur le terrain, notamment parce qu'elle ne prend pas en compte les masques visuels existants (végétation, bâtis etc.). Les résultats doivent donc être relativisés et illustrés par les photomontages. Ainsi, si l'on prend le cas du village de Chantraines, on constate que le projet éolien n'est pas visible depuis son centre (photomontage n°9). En effet, les variations du relief, la présence de plusieurs boisements de taille hétérogène masquent les perceptions. »

JPEE se permet de s'appuyer sur un photomontage bien choisi car il ne fait nullement apparaître les éoliennes.... Ce qui est vraiment honteux. Certes cela peut passer inaperçu pour une personne qui n'habite pas Chantraines mais c'est vraiment se moquer des chantrainois qui vont désormais bel et bien subir cet encerclement d'éoliennes, contrairement à ce que le maître d'ouvrage veut nous laisser croire.

Personnellement j'ai toujours habité à Chantraines (sauf pendant ma période d'études supérieures). Depuis mon enfance, j'ai vu se détériorer la plaine située du côté de Mareilles. Les haies le long des chemins ont été rasées progressivement et ce jusqu'à peu de temps. En effet un petit bois de sapins situé sur la parcelle ZD0013 à Malnuit en face du chemin du Haut de Finfosse a été complètement rayé de la carte par l'exploitant qui va par ailleurs bénéficier de deux éoliennes sur son terrain. Ce dernier a également déboisé une zone de feuillus sur la parcelle ZD 0020.

Il subsiste encore une petite zone de prairie et haies au milieu de cette plaine quasi-désertique et c'est sur cette zone que le poste de livraison va être installé. Comment peut-on oser prétendre tenir compte des impacts sur la biodiversité en proposant une telle implantation ?! L'autorité environnementale déplore évidemment ce choix : « Il est d'autant plus regrettable que l'implantation du poste de livraison (parcelle ZD11) soit prévue sur un des rares secteurs à enjeu fort en termes d'habitats naturels de la ZIP (prairie et haies) »

La réponse apportée par le maître d'ouvrage est la suivante : « *Le choix de la position du poste électrique et du raccordement inter-éolien dépend de plusieurs facteurs et notamment des accords fonciers obtenus au droit des différentes parcelles du projet.*

De plus, il a été recherché un positionnement au plus proche des chemins et routes existants de manière à faciliter le raccordement ENEDIS au poste source qui, rappelons-le, suit les routes départementales et chemins existants pour rejoindre le poste source de raccordement. »

Ces arguments me surprennent : pourquoi ne pas avoir installé ce poste électrique à côté de l'éolienne RAI3 qui est toute proche de la route ? Nul doute que le propriétaire du champ ne s'y opposerait pas.

La plantation d'une bande enherbée est censée « restaurer la trame locale verte » et compenser l'impact de l'installation du poste de livraison sur cette prairie. Celle-ci correspond à une zone de 2500 m² située le long du bois dans la parcelle ZD0020, celle-là même qui a été déboisée il y a quelques années. C'est se moquer du monde en voulant faire croire aux habitants que cette bande va avoir un effet de compensation... On autorise le déboisement et la suppression d'une pâture et de haies pour finalement semer de l'herbe ailleurs là même où il existait une forêt ; la logique humaine est parfois bien loin de celle de la nature et du bon sens...

De plus une des éoliennes se situe à une distance de 100 m des haies de cette zone, ce qui n'est pas recommandé. C'est pour cette raison que l'Ae demande au pétitionnaire de justifier l'implantation des éoliennes à moins de 200 m des haies et boisements et le cas échéant de les éloigner voire de les supprimer. La réponse de JPEE est qu'il ne s'agit que d'une recommandation et non d'une obligation et que cela ne concerne qu'une seule éolienne. Cette réponse met en évidence à quel point l'impact sur la biodiversité pour cette entreprise n'est pas important.

Rappelons qu'aucune alternative de sites n'est suggérée dans le projet.

Le projet éolien des Rainettes aura notamment un impact important sur le Milan royal et sur les chauves-souris. Cet impact est minimisé par le maître d'ouvrage qui argumente notamment que la zone d'implantation du projet est localisée au sein d'un couloir de migration avifaune secondaire...

On va donc clairement continuer à dégrader cette partie de notre région déjà bien impactée par des pratiques agricoles intensives en implantant ces éoliennes et leur poste de livraison.

La réponse de JPEE pour réduire l'impact sur les oiseaux est de brider c'est-à-dire de stopper les éoliennes sur des périodes données. L'avis de l'autorité environnementale est clair sur ce sujet :

« L'adoption de mesures de bridage au motif des impacts conséquents du projet éolien sur les oiseaux, et notamment le Milan royal, risque d'impacter fortement la production d'énergie du parc des Rainettes. De fait, l'Ae s'interroge sur la pertinence de la création de ce parc éolien. »

Un peu plus loin on peut lire que l'Ae recommande aussi de *« prévoir des mesures automatiques d'arrêt des machines dans le cadre du bridage agricole pour que ce bridage soit effectif lors des périodes de travaux agricoles, même en cas d'oubli de la part de l'exploitant agricole (détection vidéo, boucles de détection de passage d'engins agricoles au sol, inventaire en début d'année des assolements et estimations larges des périodes de travaux agricoles »*

La réponse de JPEE est la suivante : *« Avant la mise en service des éoliennes du parc éolien des Rainettes, Chantraines Energie a prévu de mettre en place un plan d'action et de concertation avec les exploitants agricoles. Pour rappel, des attestations d'engagement ont été signées avec ces derniers qui s'engagent à alerter l'exploitant du parc éolien au plus tard la veille des travaux. Dans le cadre de cette mesure, l'exploitant du parc éolien rappellera aux agriculteurs concernés l'engagement pris dans le cadre de la mesure via l'envoi d'un courrier au début de chaque année et très régulièrement par relances téléphoniques. Au 1^{er} février de chaque année, l'exploitant du parc identifiera les pratiques culturales en place au niveau des parcelles concernées par la mesure afin d'être le plus réactif possible pour garantir l'arrêt des machines et avoir un contact régulier avec les agriculteurs concernés*

Certes je ne suis pas une exploitante agricole mais il me semble difficile pour un agriculteur d'être en mesure de prévoir et prévenir à chaque fois JPEE dès qu'il va devoir intervenir sous l'éolienne. J'imagine qu'un arrêt automatique demandé par l'Ae est très coûteux mais quand on voit les sommes très importantes qui sont déversées ici et là pour ce projet, on pourrait se dire que c'est possible...

Dans l'avis de l'Ae, on peut lire que JPEE propose *« des mesures compensatoires liées à la valorisation du paysage pour les 4 communes (Chantraines, Cirey-lès-Mareilles, Mareilles et Andelot-Blancheville) les plus proches du projet (« bourse aux plantes, haies et aux arbres fruitiers ») pour un budget estimé à 10 000 € HT et une valorisation des abords de la gare de Cyclorail (remise en état du Verger conservatoire avec plantation de nouvelles essences fruitières et ajout d'un ou plusieurs panneaux pédagogiques proches de l'aire de jeux) à Chantraines pour un budget estimé de 8 000 € HT. **L'Ae relève que ces mesures d'accompagnement ne peuvent pas être définies comme des mesures compensatoires de l'impact environnemental.** »*

En effet, comment peut-on oser prétendre compenser l'impact sur le paysage en offrant quelques arbres aux habitants ou en s'occupant des abords de la gare du cyclorail ? Je rejoins donc tout à fait l'Ae : cette mesure ne compense rien du tout.

Mais JPEE maintient dans sa réponse cette mesure, on peut lire page 39 :

" Il est prévu dans le cadre du projet plusieurs mesures d'accompagnement paysager. Pour rappel, la première consiste en une action de valorisation des abords de la gare du Cyclorail de Chantraines. Il s'agirait des actions suivantes :

- remise en état du Verger conservatoire en gare de Chantraines qui a besoin d'être réhabilité. Cela impliquerait notamment la plantation de nouvelles essences fruitières*
- ajout d'un ou plusieurs panneaux pédagogiques (biodiversité locale, explication sur les essences plantées, patrimoine local, énergies renouvelables) proches de l'aire de jeux à Chantraines Les tenants et aboutissants exacts de la mesure seront décidés avec tous les intervenants (Mairie de Chantraines, Communauté de Communes Meuse*

Rognon, l'ESARB qui en est le gestionnaire) au moment de sa mise en place dans l'intérêt du territoire sachant que le budget alloué sera d'environ 8000 €.

Concernant les communes de Chantraines, Cirey-lès-Mareilles, Mareilles et Blancheville, il est prévu une deuxième mesure d'accompagnement nommée dans le dossier « bourse aux arbres fruitiers et haie végétales ». Il s'agit d'une mesure qui a un objectif double :

- Proposer aux habitants de bénéficier gratuitement d'essences locales
- Créer des filtres visuels en direction du parc éolien 40 Sur la base du volontariat, il sera proposé aux riverains situés dans un périmètre proche autour du projet de bénéficier gratuitement d'essences locales. Un achat groupé d'arbres et de fruits, en pépinières, sera effectué par le pétitionnaire. Une brochure sera préalablement distribuée aux mairies et aux habitants afin de présenter les essences disponibles et les bonnes pratiques pour leur culture et leur entretien (entretien qui sera à la charge des riverains). Une concertation sera donc mise en œuvre par le maître d'ouvrage avec les élus des communes concernées (Chantraines, Cirey-lès-Mareilles, Mareilles et Andelot-Blancheville) et les riverains du projet. Cette mesure est ainsi destinée directement aux habitants afin que chacun puisse planter un ou plusieurs arbres fruitiers dans son jardin, et contribuer ainsi à entretenir ou restaurer la ceinture jardinée et fruitière autour des villages, des hameaux et des fermes isolées tout en permettant de réduire la visibilité vers le parc éolien. Il est important de préciser que seront principalement visées les habitations les plus impactées par le projet.

On peut identifier d'emblée les bénéficiaires de ces mesures :

- Chantraines : lotissement de l'Ortie, rue de Cirey, rue de Mareilles et Petite Rue ;
- Blancheville : Grande Rue ;
- Cirey-lès-Mareilles : Grande Rue, rue Montier ;
- Mareilles : impasse du Château, rue de Buée et habitation de l'étang de Buée.

En effet, il s'agit des lieux d'habitat qui donnent en direction du projet et qui ont donc potentiellement plus de visibilité vers ce dernier. Rappelons enfin que le budget alloué à cette mesure sera de 10 000€. Le détail précis de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement sera donc adapté en fonction du souhait final exprimé par les élus locaux et les habitants au moment de la construction du parc éolien. »

Je me suis permise de laisser cette réponse dans son intégralité pour montrer à quel point on nous prend pour des imbéciles. Les habitants ne sont pas responsables de la dégradation de nos paysages et n'ont pas à être amenés à réduire eux-mêmes la visibilité des éoliennes.

JPEE aurait pu au moins proposer la plantation d'arbres masquant la vision des éoliennes pour les maisons les plus proches des éoliennes, comme cela a pu se faire à certains endroits.

Concernant les dangers que représenteraient les éoliennes pour la santé, l'Ae précise bien dans son avis (paragraphe 4) : « L'examen des différents critères ne fait apparaître aucun phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation et pour le voisinage. Elle estime que l'étude est complète et tient compte des dangers que présente ce type d'installation. »

Les risques évoqués dans le document sont l'effondrement, le risque de chutes, mais ne sont nullement évoqués des dangers qui seraient liés aux ondes électromagnétiques ou aux infrasons (sons très graves inaudibles pour l'homme car de fréquence inférieure à 20Hz) et ce à juste titre car aucune étude scientifique ne corrobore ces craintes de nuisance. Le document non technique précise bien que « Les basses fréquences émises par les éoliennes ne constitueront donc pas un risque pour la santé des personnes » et que « Le champ magnétique créé par les éoliennes est très faible »

Il n'est donc nullement nécessaire de faire appel à des sciences occultes ou à des guérisseurs douteux mais l'impact paysager et acoustique suffit à lui seul à nuire à notre bien-être et à notre qualité de vie qui nous sont si chers en Haute Marne et en l'occurrence ici à Chantraines.

L'impact acoustique sera évident. Les seuils réglementaires seront dépassés notamment la nuit. L'éolienne la plus proche des habitations est rappelons-le à seulement 865 mètres des habitations ce qui est extrêmement rapproché du village.

Bien sûr certains argueront que les éoliennes sont incontournables pour lutter contre le réchauffement climatique. Nul doute aujourd'hui, qu'à la lumière des rapports alarmants du GIEC, il faut réduire nos émissions de dioxyde de carbone mais il ne faut pour autant développer de manière anarchique des petits parcs éoliens. Un plan de cohérence à plus grande échelle devrait permettre d'éviter que chacun cherche de manière individuelle à tirer un bénéfice financier de cette situation d'urgence climatique.

Aujourd'hui on sait que les éoliennes qui sont installées en mer sont bien plus efficaces que les éoliennes terrestres. Je m'interroge sur le fait que des mesures de vitesse du vent n'aient pas été effectuées sur le site en question, on a simplement extrapolé celles faites sur Cirey, en annonçant des vitesses entre 2 m/s et 11 m/s. Les vitesses annoncées seront-elles celles qui seront effectives ?

Nous pouvons nous interroger sur les calculs et chiffres avancés dans le projet. Par exemple la plaquette de JPEE assure que les quatre éoliennes permettront d'alimenter 4000 foyers avec chauffage alors que l'avis de l'autorité environnemental fait apparaître plutôt une consommation équivalente à 2900 foyers environ soit une surestimation de 38% par rapport à la réalité... La réponse de JPEE à l'avis de la MRAE reconnaît cette surestimation mais laisse pourtant apparaître la valeur de 4000 foyers dans le document distribué aux habitants de Chantraines...

D'autres chiffres erronés sont également mis en avant par JPEE, il s'agit de l'empreinte carbone. JPEE prétend que les 4 éoliennes permettront d'éviter les émissions de 950 tonnes de CO₂ par an. Bien évidemment la production d'énergie électrique par une éolienne ne dégage pas de CO₂ mais l'extraction des matières premières qu'elle nécessite, sa fabrication, sa construction, son installation et son démantèlement sont émettrices de dioxyde de carbone.

Dans son avis, L'Autorité environnementale rappelle que, « *d'après les données de l'ADEME, le taux d'émission qui caractérise la production d'électricité d'origine éolienne est de l'ordre de 14 g de CO₂/kWh. Ce taux lié à l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne est à comparer au taux d'émission moyen du mix français qui s'élève à environ 36 g de CO₂/kWh. En retenant ces ratios, l'Ae évalue le gain en émissions de CO₂ à une valeur de 418 tonnes équivalent CO₂ sur 1 an et donc relève une surestimation du résultat de la part du pétitionnaire.* »

On peut chiffrer cette surestimation de la réduction de l'empreinte carbone à 532 tonnes soit une erreur de quasiment 130%... JPEE se défend en expliquant qu'il s'est basé sur des chiffres de 2018. Certes l'éolien nous permet de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, évite la production de déchets nucléaires mais il faut garder en tête que des inconvénients subsistent : l'intermittence, le problème du stockage de l'énergie électrique. Les excédents d'énergie électrique seraient-ils utilisés pour produire du dihydrogène par exemple ? JPEE répond que ces questions sont d'ordre général et n'ont pas à être évoquées dans une demande d'autorisation de projet éolien.

Je tiens à remercier Mme Ghislaine Lugnier de Chantraines qui m'a amenée à me rendre à la permanence du commissaire enquêteur et de prendre conscience des failles du projet, que j'avais au départ plutôt vu sous un œil favorable.

Se pencher sur les détails du dossier nécessite un peu de temps, mais il est important de ne pas se laisser abuser par une communication simpliste et mensongère. Les conséquences portent sur des dizaines d'années et nous devons être responsables de nos choix. Je regrette qu'une information claire n'ait pu être diffusée auprès de la population de Chantraines. Les sommes d'argent mises en jeu dans ces projets sont si démesurées qu'elles nuisent au discernement.

Certes renoncer à ce projet c'est renoncer pour la commune à des revenus conséquents mais la qualité de vie est de loin bien plus importante que les revenus.

Annexe 1

Commentaires

L'observateur se situe à hauteur de la petite gare du départ du Vélorail à Chartraines. Ce vélorail est un équipement de loisirs qui utilise une ancienne voie ferrée, qui longe le pied de la côte de Meuse, en se glissant dans la vallée châtilonnaise.

La petite gare se place aux franges nord du bourg, et la vue vers le centre ancien est dirigée par l'axe rectiligne de la rue de la gare.

Si trois des éoliennes sont presque intégralement masquées par la conjonction du relief et du bâti, l'éolienne E3 vient s'encadrer dans l'axe de la rue en émergeant par son rotor au-dessus des toitures, engendrant un rapport d'échelle défavorable avec la ligne de maisons qu'il domine.

Depuis le chalet de la gare du cyclorail, ici en arrière de l'observateur, l'ambiance plus végétalisée filtrera davantage la vue sur le projet.



Frise colorée - Champ visuel global horizontal du cadre : 142°



Simulation réaliste - Champ visuel horizontal de l'image : 47,5°



Pour restituer le réalisme de ce photomontage, observez-le à une distance de 45 cm au format A3.

Annexe 2

Commentaires

L'observateur se situe au lotissement de l'Ortie à Chantraines, dans la partie haute de ce dernier. Il s'agit d'un lotissement d'habitat individuel pavillonnaire récent qui prend place au pied du versant sud de la vallée châtilonnaise. La vue est immédiatement arrêtée par la rupture de pente.

Deux éoliennes apparaissent ici dans une fenêtre entre deux maisons. Elle disposent d'une certaine prégnance mais toutefois les rapports d'échelle restent favorables au bâti. En effet, la hauteur visuelle de ces deux éoliennes reste inférieure à celle des habitations.

Néanmoins, le projet sera visible de manière directe depuis les jardins arrières de ces habitations, se situant en limite du lotissement, au contact avec l'espace agricole.

